

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses. Il suffit de penser à l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001, à celles du sud-est en 2002 et 2003, aux incendies d'usine de Nantes en 1987 avec évacuation de 35.000 personnes, mais aussi à tous les phénomènes climatiques extrêmes tels que les chutes de neige en 2005 ou aux récentes inondations dans le sud-ouest. Dans tous les cas, les attentes des citoyens imposent aux responsables publics d'être capables d'apporter des réponses urgentes à ces situations imprévues. Le maire en est le premier acteur.

Qu'est-ce qu'un plan communal de sauvegarde ?

Le **plan communal de sauvegarde (PCS)** regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il définit en fonction des risques qui peuvent être de type naturel, technologique ou naturel et technologique, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques encourus.

Il intègre notamment le **DICRIM** (document d'information communal sur les risques majeurs), document complémentaire d'information à destination du grand public



Cadre réglementaire

- Articles L 2211-1 et L 2212 du code général des collectivités territoriales :
 - le maire est responsable de la sécurité publique sur le territoire de sa commune**
 - le maire est directeur des opérations de secours** (tant que le préfet ne prend pas cette direction)
- Loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 : réaffirme les pouvoirs et les obligations d'un maire (publication JO 17 août 2004)
 - décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 pris pour l'application de l'article 13 de la loi (publication JO 15 septembre 2005)
 - circulaire du 12 Août 2005 (publication JO 15 septembre 2005)

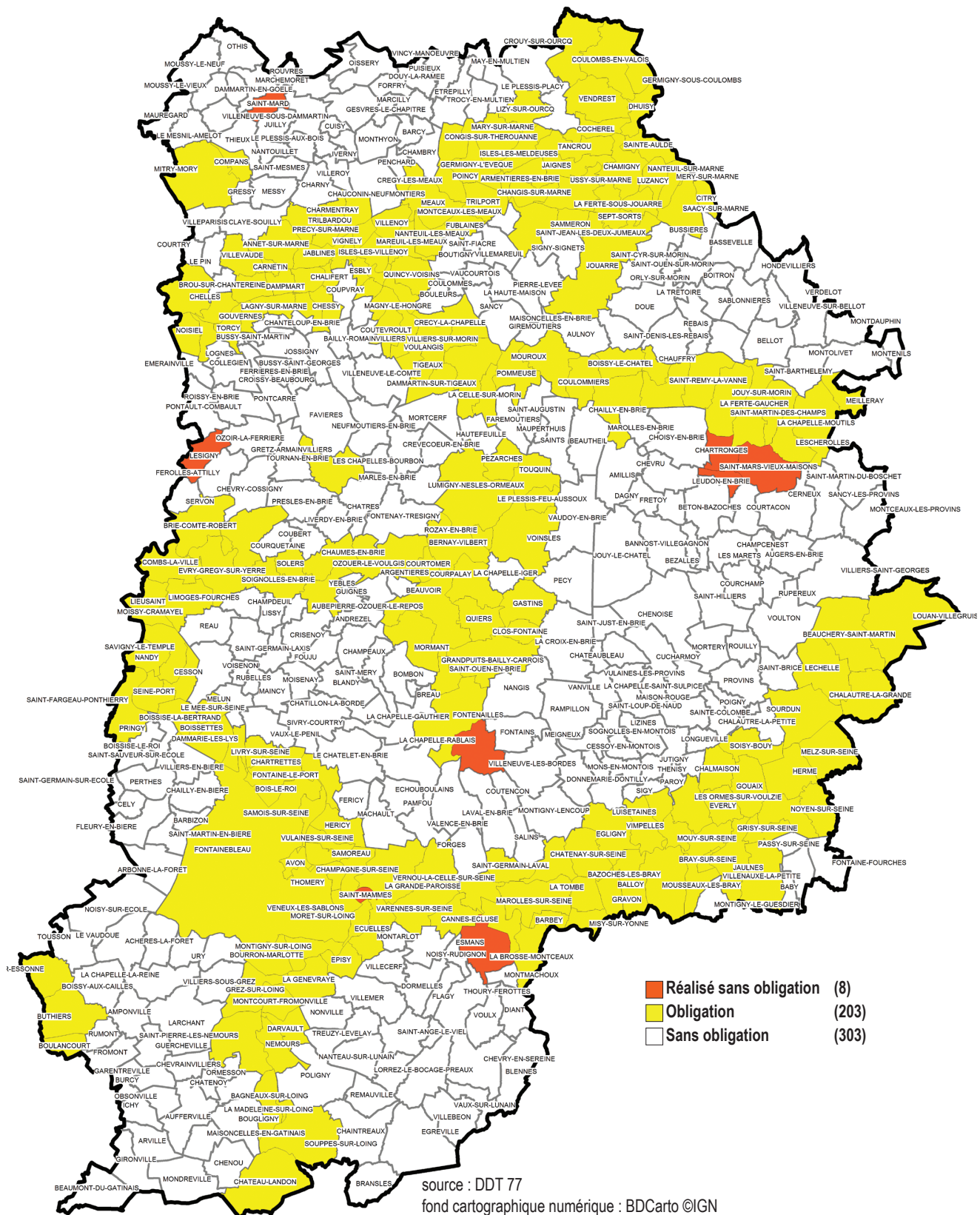


Champ d'application

- Obligatoire** pour toutes les communes concernées par un PPRN (plan de prévention des risques naturels) ou par un PPI (plan particulier d'intervention)
 - mise en place dans les deux ans à compter de la date de publication du décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 (lorsque le PPRN ou le PPI n'existe pas, dans les deux ans à compter de leur approbation par le préfet),
 - Dans les EPCI à fiscalité propre, les communes membres peuvent confier à celui-ci l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde, la gestion et l'acquisition des moyens nécessaires à son exécution.
- Fortement recommandé** pour les autres communes afin de faire face si nécessaire, aux situations déstabilisantes liées à des phénomènes climatiques ou toute perturbation de la vie collective.

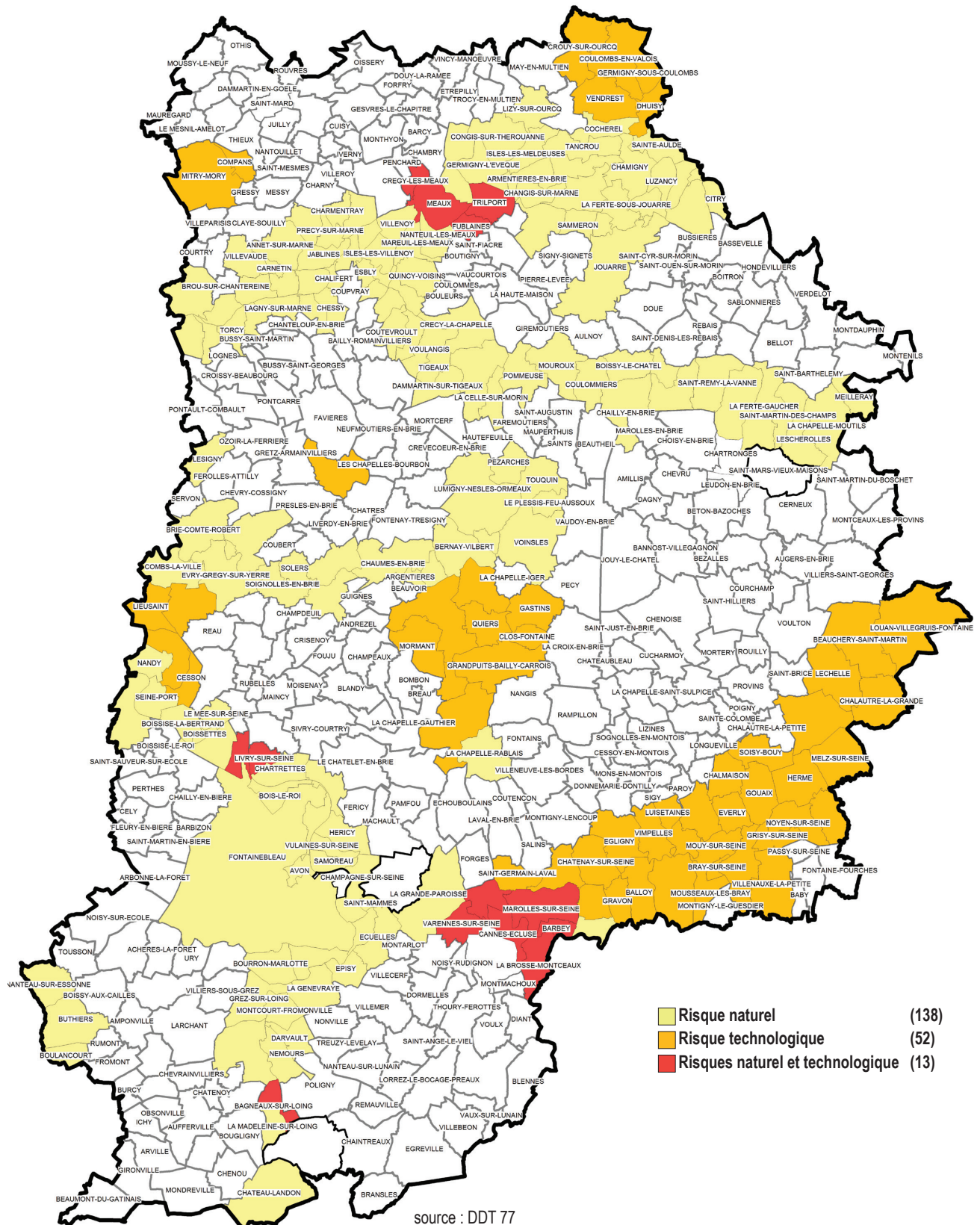


PCS - Communes soumises à obligation



En Seine-et-Marne, 203 communes sont soumises à obligation et 8 communes ont engagé la démarche PCS sans obligation.

PCS - Types de risque



Risque naturel	(138)
Risque technologique	(52)
Risques naturel et technologique	(13)

Information sur les communes seine-et-marnaises à risque

• L'arrêté préfectoral n° 2011-07 DSCS/SIDPC relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement. Il mentionne les communes de Seine-et-Marne où doit s'appliquer le droit à l'information du public sur les risques, conformément à l'article 2 du décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié. Ce sont les communes soumises à un PPR ou PPRT (approuvé ou prescrit) et/ou un PIG et/ou un PPI (arrêté ou à élaborer).

• L'arrêté préfectoral liste les communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers. Il mentionne les communes soumises uniquement à un PPR ou PPRT (approuvé ou prescrit). Les communes concernées par un PPI ne sont pas dans cet arrêté.

Les risques concernant le département de Seine-et-Marne

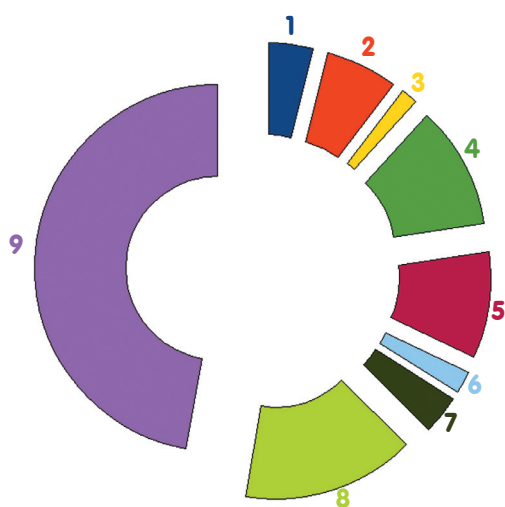
les risques naturels

- le risque inondation
- le risque mouvement de terrain
- le risque feu de forêt

les risques technologiques

- le risque industriel
- le risque nucléaire
- le risque de rupture de barrage

Etat d'avancement des PCS en Seine-et-Marne



Détail des phases :

- 1 PCS non initié
- 2 Phase en attente de décision de la commune
- 3 Phase en attente de la première réunion de travail
- 4 Phase de recensement des risques et des enjeux de chaque commune en cours
- 5 Phase de réflexion sur les moyens d'alerte
- 6 Phase de recensement des moyens humains et matériels
- 7 Phase de réflexion sur l'organisation lors d'une crise
- 8 Phase de validation du Plan Communal de Sauvegarde
- 9 PCS approuvé

Sur les 203 PCS obligatoires, seuls 96 sont approuvés et 31 en phase de validation. 8 PCS obligatoires sont toujours en attente de réalisation.

La DDT peut appuyer les communes pour l'élaboration de leur PCS.

Le plan communal de sauvegarde doit avant tout être un document élaboré avec l'objectif d'assurer l'efficacité de l'action et de l'intervention d'urgence. Le caractère opérationnel du PCS nécessite une mise à jour par actualisation de l'annuaire, et est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. La réalisation des PCS doit être au cœur des priorités pour que l'ensemble des communes concernées soit doté d'un système opérationnel de gestion des risques locaux.

Pour en savoir plus

Contactez la DDT, Service ingénierie du développement durable et territorial sud
téléphone : 01 60 56 71 71